

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1136**10 décembre 2001****SOMMAIRE**

A.O.H. S.A., Eischen	54520	SLR, Société Luxembourgeoise de Recouvrement S.A., Dalheim	54482
Adamantis Aviation S.A., Luxembourg	54515	SLR, Société Luxembourgeoise de Recouvrement S.A., Dalheim	54483
Adepom S.A., Luxembourg	54515	Solma S.A., Bourglinster	54482
Adepom S.A., Luxembourg	54515	Solma S.A., Bourglinster	54482
Advanced Development Venture Private Equity S.A., Luxembourg	54516	Sopardis S.A., Luxembourg-Kirchberg	54486
Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg ..	54516	Steel Investment Holding S.A., Luxembourg	54483
Airtech Europe S.A., Differdange	54516	Steel Investment Holding S.A., Luxembourg	54485
Alfa Comptabilité et Consulting S.A., Bertrange ..	54517	T.P.S. Lux Trade S.A., Luxembourg	54488
Alfa Comptabilité et Consulting S.A., Bertrange ..	54517	Taler Holding S.A.	54486
Aliam, S.à r.l.	54495	Talux S.A., Luxembourg	54486
All Green S.A., Luxembourg	54518	Talux S.A., Luxembourg	54486
Amethyste International S.A., Luxembourg	54517	Tanaka S.A.H., Luxembourg	54487
Anpial S.A., Luxembourg-Hamm	54520	Target Management, S.à r.l., Bereldange	54487
Areoto S.A., Luxembourg	54502	Timo S.A., Luxembourg	54487
Aristee S.A., Luxembourg	54521	Timo S.A., Luxembourg	54487
Arti Licence S.A., Luxembourg	54507	Timo S.A., Luxembourg	54487
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	54521	Torpedo International, S.à r.l., Bereldange	54488
BCP, Banque de Commerce et de Placements Luxembourg	54521	Totalfina Products and Services S.A., Luxembourg	54488
Bergmann A.G., Luxembourg	54516	Trefinance S.A., Luxembourg	54488
Beverage Holding S.A., Luxembourg	54526	Tremas Holding S.A., Luxembourg	54489
Bulgarian Ceramic Holding A.G., Luxembourg ...	54517	Truvel Holding S.A., Luxembourg	54489
Bureau d'architecture din @ 3, S.à r.l., Luxembourg	54521	Türkiye Garanti Bankasi A.S., Luxembourg Branch	54490
C.M.F., Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg	54499	Türkiye Garanti Bankasi A.S., Luxembourg Branch	54490
C.M.F., Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg	54502	Valauchan International S.C.A., Luxembourg	54491
CDP EuroMezz, S.à r.l., Luxembourg	54510	Valsuper International S.C.A., Luxembourg	54492
Ceminvest S.A., Luxembourg	54526	Valtro Holding S.A., Luxembourg	54492
Ceminvest S.A., Luxembourg	54526	Vemmafina S.A., Luxembourg	54492
Chauffage et Sanitaire Thill Romain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54526	Vemmafina S.A., Luxembourg	54494
Chrom-Lux, S.à r.l., Luxembourg	54527	Versale Investments S.A., Luxembourg	54489
Consart International S.A., Luxembourg	54520	Via Moda, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54491
comXperts S.A., Howald	54505	Vidya Consulting Group, S.à r.l., Luxembourg ...	54494
Elektrotechnik Thommes, G.m.b.H, Junglinster ..	54518	Wams Holding S.A., Luxembourg	54496
Eleuteri International S.A., Luxembourg	54523	Wams Holding S.A., Luxembourg	54496
Mouton Holding S.A., Larochette	54496	Wasserheim Anlagen S.A., Luxembourg	54494
Oeuvres Paroissiales de Mamer, A.s.b.l., Mamer ..	54509	Wirly-I.I. S.A., Luxembourg	54495
S.A. Calcul, Luxembourg	54515	Wirly-I.I. S.A., Luxembourg	54495
		Writers House, S.à r.l., Luxembourg	54510

SOLMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 48.280.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 554, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36885/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

SOLMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 48.280.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 4 juin 2001

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir le Capital en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	5.500.000	136.341	159	136.500
Résultats reportés.	- 3.639.942	- 90.232	-	- 90.232

Les 159 euros du transfert seront versés par les actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

SOLMA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36886/607/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

SLR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp.
R. C. Luxembourg B 17.319.

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., en abrégé SLR S.A., avec siège social à L-1463 Luxembourg, 4, rue du Fort Elisabeth, (R. C. Luxembourg B numéro 17.319), constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, en date du 23 janvier 1980, publié au Mémorial C numéro 91 du 3 mai 1980,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

- en date du 9 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 22 du 28 janvier 1986,

- en date du 24 août 1987, publié au Mémorial C numéro 354 du 7 décembre 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 633, du 12 décembre 1995,

avec un capital social de cinq millions de francs (5.000.000,- Frs) représenté par deux cent cinquante (250) actions de vingt mille francs (20.000,- Frs) chacune entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Jentgen, administrateur-délégué, demeurant à Dalheim.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Henriette Neis, administrateur-délégué, demeurant à Dalheim.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressé par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social avec effet au 1^{er} juin 2001, de L-1463 Luxembourg, 4, rue du Fort Elisabeth, à L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social avec effet au 1^{er} juin 2001, de L-1463 Luxembourg, 4, rue du Fort Elisabeth, à L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Dalheim.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à dix-huit mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jentgen, A. Thill, H. Neis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36882/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

SLR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp.

R. C. Luxembourg B 17.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36883/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

STEEL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.114.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company STEEL INVESTMENT HOLDING S.A., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg B 81.114, incorporated by deed of the undersigned notary on the 8th of February 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Miss Françoise Hübsch, private employee, residing at Echternacherbrück (Germany).

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's issued capital by USD 15,616,000.- in order to raise it from the amount of USD 30,000.- to USD 15,646,000.- by the issue of 15,616 new shares with a par value of USD 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Waiver of his preferential subscription right by the minority shareholder, Mr Cornelius Bechtel.

3) Subscription of 15,616 new shares with a par value of USD 1,000.- each by the Company's majority shareholder, FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., a public limited company with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and payment to the extent of 25% by the majority shareholder of 15,616 new shares by contribution in cash of USD 3,904,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II.- The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of USD 15,616,000.- (fifteen million six hundred and sixteen thousand dollars of the USA), in order to raise it from its present amount of USD 30,000.- (thirty thousand dollars of the USA) to USD 15,646,000.- (fifteen million six hundred and forty-six thousand dollars of the USA), by the issue of 15,616 (fifteen thousand six hundred and sixteen) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand dollars of the USA) each.

The minority shareholder, Mr Cornelius Bechtel, conseil économique, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, having waived his preferential subscription right, the 15,616 (fifteen thousand six hundred and sixteen) new shares have been subscribed and paid to the extent of 25% (twenty-five per cent) by the majority shareholder, the company FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., a public limited company with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, by contribution in cash of USD 3,904,000.- (three million nine hundred and four thousand dollars of the USA).

The contribution in cash of USD 3,904,000.- (three million nine hundred and four thousand dollars of the USA) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 15,646,000.- (fifteen million six hundred and forty-six thousand dollars of the USA), represented by 15,646 (fifteen thousand six hundred and forty-six) shares of USD 1,000.- (one thousand dollars of the USA) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about seven million four hundred and eighty thousand Luxembourg francs.

The amount of the increased capital is valued at 718,336,000.- LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearers, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearers have signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme STEEL INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B numéro 81.114, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de USD 15.616.000,- pour le porter de USD 30.000,- à USD 15.646.000,- par l'émission de 15.616 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Cornelius Bechtel.

3) Souscription des 15.616 action nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 chacune par l'actionnaire majoritaire, la société FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., une société anonyme avec siège au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et libération concurrence de 25% des 15.616 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire par versement en espèces de USD 3.904.000,-.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 15.616.000,- (quinze millions six cent seize mille dollars des USA), pour le porter de son montant actuel de USD 30.000,- (trente mille dollars des USA) à USD 15.646.000,- (quinze millions six cent quarante-six mille dollars des USA), par l'émission de 15.616 (quinze mille six cent seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune.

L'actionnaire minoritaire, Monsieur Cornelius Bechtel, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 15.616 (quinze mille six cent seize) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par versement en espèces de USD 3.904.000,- (trois millions neuf cent quatre mille dollars des USA) par l'actionnaire majoritaire, la société FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., une société luxembourgeoise avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Le versement en espèces d'un montant de USD 3.904.000,- (trois millions neuf cent quatre mille dollars des USA) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 15.646.000,- (quinze millions six cent quarante-six mille dollars des USA), représenté par 15.646 (quinze mille six cent quarante-six) actions de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ sept millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de 718.336.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2001, vol. 514, fol. 64, case 5. – Reçu 7.183.360 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36890/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

STEEL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler

Le notaire

(36891/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

SOPARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 39.357.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(36887/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TALER HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.982.

Le propriétaire, ainsi que le locataire de l'immeuble situé à Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, déclarent par la présente que la TALER HOLDING S.A. n'est pas autorisée de fixer son siège social, ou autre siège quelconque, à cette adresse.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36893/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Le bilan au 31 décembre 21000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2001.

E. Klimezyk / L. van den Broek

(36894/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 mai 2001, et du rapport du Conseil d'Administration de la société TALUX S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

M. Jaap Everwijn, Mme Eliane Klimezyk, Mme Catherine Koch, Mme Lian van den Broek.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

AUTONOME DE REVISION

2) Election de M. Jaap Everwijn, Mme Eliane Klimezyk, Mme Lian van den Broek en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

5) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

6) La perte qui s'élève à EUR 681,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALUX S.A.

J. Everwijn / E. Klimezyk

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36895/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TANAKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2001

Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, et la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, sont reconduits, pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

TANAKA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36896/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TARGET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 77.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 554, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36897/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.968.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36900/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.968.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36901/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.968.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36902/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TORPEDO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 71.848.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 554, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

(36903/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TOTALFINA PRODUCTS AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.365.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 2001.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(36904/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

T.P.S. LUX TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 143, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 74.783.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001

Les actionnaires de la société T.P.S. LUX TRADE S.A., réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 3 mai 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction étant arrivés à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour une période de 3 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Sont donc reconduits dans leur poste d'administrateur pour une période de 3 années:

- Monsieur Silvio Galassi, directeur commercial, Luxembourg,

- Monsieur Christoff Delli Zotti, entrepreneur, Bettembourg,

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, Luxembourg.

Est reconduit dans son poste de commissaire aux comptes pour une période de 3 années:

- LUX-AUDIT S.A., 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36905/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.060.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, vol. 553, fol. 95, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme

Signature

(36906/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TREMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 81.980.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 24 avril 2001 entre la société TREMAS HOLDING S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 3 mai 2001.
Aux fins de réquisition
LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36907/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TRUVEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 81.981.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 24 avril 2001 entre la société TRUVEL HOLDING S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 3 mai 2001.
Aux fins de réquisition
LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36908/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VERSALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.203.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36916/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TÜRKIYE GARANTI BANKASI A.S., LUXEMBOURG BRANCH.*Minutes of the 1941st Meeting of the Board of Directors*

Date of meeting: 20 December 2000

Time of meeting: 14.00

Place of meeting: Head office - Istanbul

Persons present:

Yücel Çelik, Vice Chairman - Executive Member

Ferit Faik Sahenk, Executive Member

Süleyman Sözen, Executive Member

Mahfi Egilmez, Executive Member

Dr. Ahmet Kamil Esirtgen, Member

S. Ergün Özen, Natural member - Chief Executive Officer

Chairman - Executive Member Ayhan Sahenk and Executive Members Y. Akin Güngör and Aclan Acar were absent and had presented their excuses.

Agenda:

1) ...

2) ...

3) Increasing the capital of our Luxembourg branch.

4) ...

5 ...

The board of directors convened under the chairmanship of Deputy Chairman - Executive Member Yücel Çelik and the following resolutions were passed.

1) ...

2) ...

3) It was resolved that considering the increased volume of transactions and of balance sheet of our Luxembourg branch, the current 27,000,000.- USD capital of our Luxembourg branch should be increased by 4,500,000.- USD.

Yücel Çelik, Deputy Chairman - Executive Member (signature)

Ferit Faik Sahenk, Executive Member (signature)

Süleyman Sözen, Executive Member (signature)

Mahfi Egilmez, Executive Member (signature)

Dr. Ahmet Kamil Esirtgen, Member (signature)

S. Ergun Özen, Natural Member - CEO (signature)

21 December 2000 (seal of the Notary Public and signature)

This is to certify that the present is a true copy of the relevant parts of the minutes of the meeting no. 1941 of the Board of Directors of TÜRKIYE GARANTI BANKASI A.S. dated 20 December 2000. I filed one copy of the mentioned minutes at my office and gave the originals back to the concerned.

36th Notary Public of Beyoglu

N. Kandemir (official seal and signature)

21 December 2000.

E. Demircioglu.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36909/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

TÜRKIYE GARANTI BANKASI A.S., LUXEMBOURG BRANCH.*Minutes of the 1943rd Meeting of the Board of Directors*

Date of meeting: 5 January 2001

Time of meeting: 10.00

Place of meeting: Head Office - Istanbul

Persons present:

Yücel Çelik, Vice Chairman - Executive Member

Süleyman Sözen, Executive Member

Y. Akin Öngör, Executive Member

Mahfi Egilmez, Executive Member

Aclan Acar, Executive Member

Dr. Ahmet Kamil Esirtgen, Member

S. Ergün Özen, Natural member - Chief Executive Officer

Chairman - Executive Member Ayhan Sahenk and Executive Member Ferit Faik Sahenk were absent and had presented their excuses.

Agenda:

1) ...

2) Increasing the capital of our Luxembourg branch.

3) ...

The board of directors convened under the chairmanship of Deputy Chairman - Executive Member Yücel Çelik and the following resolutions were passed.

1) ...

2) It was resolved that considering the increased volume of transactions and of balance sheet of our Luxembourg branch the current 31,500,000.- USD capital of our Luxembourg branch be increased by 8,500,000.- USD and that the general management of our bank be authorized to complete all the necessary procedures related to the mentioned capital increase.

As there was no other business to deliberate over, the chairman closed the meeting.

Yücel Çelik, Vice Chairman Executive Member (signature)

Süleyman Sözen, Executive Member (signature)

Mahfi Egilmez, Executive Member (signature)

Y. Akin Öngör, Executive Member (signature)

Aclan Acar, Executive Member (signature)

Dr. Ahmet Kamil, Esirtgen Member (signature)

S. Ergun Özen, Natural Member - Chief Executive Officer (signature)

This is to certify that the present is a true copy of the relevant parts of the minutes of the meeting no. 1943 of the Board of Directors of TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. dated 5 January 2001. I filed one copy of the mentioned minutes at my office and gave the originals back to the concerned.

36th Notary Public of Beyoglu

N. Kandemir (official seal and signature)

22 January 2001.

E. Demircioglu.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36910/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 52.454.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 620 du 6 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 165 du 3 avril 1996, en date du 4 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 451 du 12 septembre 1996, en date du 4 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 694 du 10 décembre 1997, en date du 8 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 477 du 30 juin 1998, en date du 20 mai 1999, actes publiés au Mémorial C n° 601 du 6 août 1999, et en date du 19 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 727 du 5 octobre 2000, et en date du 18 mai 2001, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALAUCHAN INTERNATIONAL S.E.C.P.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(36911/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VIA MODA, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 59.231.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001, vol. 320, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VIA MODA, S.à r.l.

Signature

(36917/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 63.940.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 474 du 29 juin 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mai 1999, acte publié au Mémorial C n° 601 du 6 août 1999, en date du 19 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 727 du 5 octobre 2000, et en date du 18 mai 2001, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALSUPER INTERNATIONAL S.E.C.P.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(36912/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VALTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.983.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 24 avril 2001 entre la société VALTRO HOLDING S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36913/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.432.

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEMMAFIN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 40.432

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 462 du 14 octobre 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par

- Maître Marthe Thyès-Walch, notaire prénommé, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 442 du 9 septembre 1995 et

- le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 180 du 8 mars 2001.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cent quatre-vingt mille (880.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de onze millions trois cent soixante-deux mille cinquante et un euros et soixante-dix-huit cents (EUR 11.362.051,78) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet de la société pour y ajouter la mention suivante: «l'acquisition d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger et la revente ou l'exploitation de ces immeubles»;

2. Modification de l'article sept des statuts, qui sera rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les délibérations du conseil d'administration devront être prises à l'unanimité des administrateurs en charge.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou agents, associés ou non associés.

Les mandats des administrateurs sont, soit gratuits, soit rémunérés suivant décision du conseil d'administration et cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle suivant le paiement de telles rémunérations.»;

3. Modification de l'article onze des statuts, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège ...»;

4. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'acquisition d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger et la revente ou l'exploitation de ces immeubles, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept (7) des statuts, de sorte qu'il a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les délibérations du conseil d'administration devront être prises à l'unanimité des administrateurs en charge.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou agents, associés ou non associés.

Les mandats des administrateurs sont, soit gratuits, soit rémunérés suivant décision du conseil d'administration et cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle suivant le paiement de telles rémunérations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les jour, mois et heure de l'assemblée générale annuelle, de sorte que l'article onze (11) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2001, vol. 868, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001.

F. Kessler.

(36914/219/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VEMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.432.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001.

F. Kessler.

(36915/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.668.

Assemblée générale des actionnaires

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la société WASSERHEIM ANLAGEN S.A. tenue au siège social en date du 21 mai 2001, que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Report de l'approbation des comptes annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'assemblée générale de la Société le 21 mai 2001, à la date du 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36921/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

VIDYA CONSULTING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.226.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Christian Zbylut, gérant de sociétés, demeurant à F-84210 Pernes-les-Fontaines, 1707, Chemin des Bar-desques (France),

ici dûment représenté par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société à responsabilité limitée VIDYA CONSULTING GROUP, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 64.226, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 520 du 15 juillet 1998,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Le soussigné, représenté comme dit ci-avant, en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée VIDYA CONSULTING GROUP, S.à r.l.

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36918/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

WIRLY-I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 mars 2000

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2000.

WIRLY-I.I. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36923/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

WIRLY-I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 16 mars 2001

- La cooptation de Monsieur Francesco Ruffini, administrateur de sociétés, demeurant Via dei Musei 46, I-Brescia, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Ulderico Piccinelli, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

WIRLY-I.I. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36922/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

ALIAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 65.778.

Il est porté à la connaissance de tous que le siège de la société est dénoncé.

Junglinster, le 5 juin 2001.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36968/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.874.

Le bilan pour la période du 23 décembre 1999 au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(36919/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.874.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social en date du 22 mai 2001, du rapport et de la décision du conseil d'administration de la société WAMS HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

AUTONOME DE REVISION.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Du profit qui s'élève à EUR 483.048,-, un montant de EUR 24.152,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WAMS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36920/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

MOUTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici représentée par Madame Pieternella Scholtus, assistant accountant manager, demeurant à L-7619 Larochette, 50a, rue de Medernach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société holding sous la dénomination de MOUTON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 09.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, soixante-quinze actions,	75
2.- Madame Raymonde Gokke, préqualifiée, soixante-quinze actions,	75
Total: cent cinquante actions,	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 6.050.985,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach,

b) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach,

c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medemach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Scholtus, Gokke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2001, vol. 514, fol. 68, case 4. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001.

J. Seckler.

(36945/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**C.M.F., COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme,
(anc. WOLSELEY LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of May.
Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of the company WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg section B number 71.025, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B number 71.025, incorporated by deed of the undersigned notary on July 15, 1999, published in the Mémorial C number 785 on October 21, 1999. The articles of incorporation were amended pursuant to deeds of the undersigned notary

- on February 29, 2000, published in the Mémorial C number 531 of July 25, 2000;
- on March 8, 2000, published in the Mémorial C number 535 of July 26, 2000.

The meeting is presided by Mr Yves Cheret, director, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary M^e Isabelle Claude, lawyer, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Alain Steichen, lawyer, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Removal of the nominal value of the shares;
- 2.- Increase of the share capital of the Company by an amount of LUF 38,786,476.- so as to raise it from its present amount of LUF 11,235,000.- to LUF 50,021,476.- by the issuance of 38,786 new shares with no par value;
- 3.- Conversion of the capital currency from LUF into Euro;
- 4.- Modification of Article 5 § 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall be read as follows:
«The corporate capital is set at EUR 1,240,000.- divided into 50,021 shares with no par value»;
- 5.- Confirmation that the merger between WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. and COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. is effective since December 23rd, 2000;
- 6.- Change of the denomination from WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. into COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. (C.F.M. S.A.) and correlative change of article 1 of the Company's Articles of Association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to remove the indication of the par value of the eleven thousand two hundred and thirty-five (11,235) shares representing the capital of eleven million two hundred and thirty-five thousand Luxembourg francs (11,235,000.- LUF).

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by thirty-eight million seven hundred and eighty-six thousand four hundred and seventy-six Luxembourg francs (38,786,476.- LUF), so as to raise it from its present amount of eleven million two hundred and thirty-five thousand Luxembourg francs (11,235,000.- LUF) up to fifty million twenty-one thousand four hundred and seventy-six Luxembourg francs (50,021,476.- LUF), by the issue and the subscription of thirty-eight thousand seven hundred and eighty-six (38,786) new shares with no par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The thirty-eight thousand seven hundred and eighty-six (38,786) new shares have been subscribed by the company WOLSELEY OVERSEAS LIMITED, having its registered office in PO Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom), by contribution in kind of a portion of a loan of thirty-eight million seven hundred and eighty-six thousand four hundred and seventy-six Luxembourg francs (38,786,476.- LUF), granted by WOLSELEY OVERSEAS LTD to WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. on November 25, 1999.

This contribution in kind is certified by a report of the auditor FIDUCIAIRE BILLON REVISEUR D'ENTREPRISES, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, from May 28, 2001, and the conclusion of which is the following:

«Conclusion

Based on the work performed as described in section 5 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides to change conventionally the currency of the corporate capital, actually fixed at fifty million twenty-one thousand four hundred and seventy-six Luxembourg francs (50,021,476.- LUF), to fix it henceforth in Euros, at the rate of 40,3399 LUF=1.- EUR, at one million two hundred and forty thousand Euros (1,240,000.- EUR).

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at one million two hundred and forty thousand Euros (1,240,000.- EUR) divided into fifty thousand and twenty-one (50,021) shares with no par value.

Fifth resolution

The meeting confirms that the merger between WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. and COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. is effective since December 23rd, 2000.

Sixth resolution

The meeting decides to change the denomination of the company from WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. into COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., in abbreviation C.F.M. S.A. and to change article 1 of the company's articles of association as follows:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. in abbreviation C.F.M. S.A.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about four hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 71.025, constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 785 du 21 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire soussigné:

- le 29 février 2000, publié au Mémorial C numéro 531 du 25 juillet 2000;

- le 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 535 du 26 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Cheret, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Isabelle Claude, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions;
- 2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 38.786.476,- pour le porter de son montant actuel de LUF 11.235.000,- à LUF 50.021.476,-, par l'émission de 38.786 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;
- 3.- Conversion de la devise du capital de LUF en EUR;
- 4.- Modification de l'article 5 § 1 des statuts, qui aura la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR 1.240.000,- divisé en 50.021 actions sans désignation de valeur nominale.»
- 5.- Confirmation de la fusion entre WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. et COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. avec effet au 23 décembre 2000;

6.- Changement de la dénomination de WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. en COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. (C.F.M. S.A.) et modification afférente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des onze mille deux cent trente-cinq (11.235) actions représentant le capital social de onze millions deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (11.235.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit millions sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-seize francs luxembourgeois (38.786.476,- LUF), pour le porter de son montant actuel de onze millions deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (11.235.000,- LUF) à cinquante millions vingt et un mille quatre cent soixante-seize francs luxembourgeois (50.021.476,- LUF), par l'émission de trente-huit mille sept cent quatre-vingt-six (38.786) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les trente-huit mille sept cent quatre-vingt-six (38.786) actions nouvelles ont été souscrites par la société WOLSELEY OVERSEAS LTD, ayant son siège social à P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worchestershire WR9 8ND (Royaume-Uni), moyennant apport en société d'une partie d'un emprunt de trente-huit millions sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-seize francs luxembourgeois (38.786.476,- LUF), accordé par WOLSELEY OVERSEAS LTD à WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. le 25 novembre 1999.

La description de cet apport résulte d'un rapport dressé le 28 mai 2001 par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE BILLON REVISEUR D'ENTREPRISES, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, et dont la conclusion est libellée comme suit:

«Conclusion

Based on the work performed as described in section 5 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinquante millions vingt et un mille quatre cent soixante-seize francs luxembourgeois (50.021.476,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR) divisé en cinquante mille vingt et une (50.021) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la fusion entre WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. et COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A. avec effet au 23 décembre 2000.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. en COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., en abréviation C.F.M. S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., en abréviation C.F.M. S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Cheret, I. Claude, A. Steichen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 70, case 3. – Reçu 387.864 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36924/231/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

C.M.F., COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 71.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2001.

J. Seckler.

(36925/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

AREOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 15 mai 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AREOTO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, à et mandaté pour:

- émettre en une ou plusieurs tranches un emprunt obligatoire convertible en actions dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR);

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des obligations, la valeur nominale, le taux d'intérêt, le prix d'émission, le taux de conversion et tous autres termes et conditions de l'emprunt obligatoire à émettre.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour ouvrable du mois de septembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires.

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommé, trois mille actions.	3.000
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, trois cents actions	300
Total: trois mille trois cents actions.	3.300

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 33.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 33.000,- EUR à 1.331.216,70 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- c) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique),

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 129S, fol. 65, case 1. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2001.

P. Decker.

(36930/206/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

comXperts, Société Anonyme.
Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu :

- 1.- Monsieur Patrick Konsbruck, employé privé, demeurant à L3651 Kayl, 38, rue Joseph Müller;
 - 2.- Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant à L-3248 Bereldange, 29, rue Michel Rodange;
 - 3.- Monsieur Philippe Bermes, ingénieur télécom, demeurant à L-4999 Sprinkange, 23, rue J.G. Kremer.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de comXperts.

Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la projection, la commercialisation, la transformation, l'agrandissement, l'entretien, le dépannage, la réparation et le raccordement d'installations et d'équipement de télécommunication et d'équipements informatiques de tout genre et pour tous usages.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant supérieur à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à midi au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Patrick Konsbruck, préqualifié, trois cent trente trois actions	333
2.- Monsieur Fernand Zanen, préqualifié, trois cent trente-trois actions	333
3.- Monsieur Philippe Bermes, préqualifié, trois cent trente-quatre actions	334
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Konsbruck, employé privé, demeurant à L-3651 Kayl, 38, rue Joseph Müller;
 - b) Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant à L-3248 Bereldange, 29, rue Michel Rodange;
 - c) Monsieur Philippe Bermes, ingénieur télécom, demeurant à L-4999 Sprinkange, 23, rue J.G. Kremer.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Norbert Richartz, employé privé, demeurant à L-9147 Erpeldange, 10, rue Laduno.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Bermes, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Konsbruck, Zanen, Bermes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 69, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001.

J. Seckler.

(36935/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ARTI LICENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREटना OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 mai 2001,

2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 mai 2001, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ARTI LICENCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra avoir des licences et accorder des sous-licences de marque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Maître Roy Beding, avocat, demeurant à Luxembourg.
- b) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 9CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2001.

P. Bettingen.

(36931/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

OEUVRES PAROISSIALES DE MAMER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8209 Mamer, 8, rue Josy Barthel.

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2000 des OEUVRES PAROISSIALES DE MAMER, A.s.b.l. les statuts ont été modifiés de la façon suivante:

Art. 7. Alinéas 3 et 12.

Alinéa 3:

Un à deux postes d'administrateurs sont réservés à chaque association adhérant aux objectifs énoncés à l'article 3 et à la Fabrique d'Eglise et au Conseil Paroissial de Mamer.

Modification adoptée à l'unanimité:

Au moins trois quarts du nombre de postes d'administrateurs sont réservés aux membres des associations adhérant aux objectifs énoncés à l'article 3 et à la Fabrique d'Eglise et au Conseil Paroissial de Mamer.

Alinéa 12:

Cet alinéa est nouveau.

Formulation adoptée à l'unanimité:

Le conseil d'administration peut désigner un comité consultatif dont les membres agissent en qualité de représentant d'une des associations adhérant aux objectifs énoncés à l'article 3 et à la Fabrique d'Eglise et au Conseil Paroissial de Mamer.

Vous trouverez au verso la liste des membres du conseil d'administration en fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2000. La validité de la modification des statuts adoptée par l'assemblée générale extraordinaire est confirmée par les signatures des personnes habilitées à engager l'association.

J. Salentiny

Secrétaire

Liste des membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale

du 1^{er} décembre 1999 pour un terme de deux ans

Mlle Marie-Anne Bossaert, 27, rue de la Libération, L-8245 Mamer

M. Richard Frisch, 29, route d'Arlon, L-8210 Mamer

M. Georges Herr, 26, rue Belair, L-8214 Mamer

M. Charles Kerschenmeyer, 14, rue des Jardins, L-8233 Mamer

Mme Marianne Kirch-Schmit, 8, rue Wieseck, L-8269 Mamer

Mme Yvi Kohnen, 18, rue Baumbusch, L-8213 Mamer

Mme Chantal Leytem-Glodt, 2A, rue Baerendall, L-8212 Mamer

M. Martin Molitor, 18, rue des Maximins, L-8247 Mamer

M. Charles Loran, 41, rue Nic Flener, L-8228 Mamer

M. Michel Modo, 33, rue de la Libération, L-8245 Mamer

M. Jos Salentiny, 8, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange

M. Alfons Schmid, 13, rue Baumbusch, L-8213 Mamer

M. Marcel Schmit, 18, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer

Mme Marguerite Schneider-Meyers, 24, rue de Holzem, L-8232 Mamer

M. Jean Spilman, 20B, rue Baumbusch, L-8213 Mamer
 Mme Marie-Louise Spilman-Nilles, 20B, rue Baumbusch, L-8213 Mamer

Présidence:

M. Alfons Schmid

Vice-présidence:

Mme Marguerite Schneider-Meyers

M. Martin Molitor

Trésor:

Mlle Marie-Anne Bossaert

Secrétariat:

M. Jos Salentiny

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36927/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

WRITERS HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 80.227.

Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 7 juin 2001

Mme A. Paulissen a été appelée à la fonction de gérant de la société en remplacement de M. S. van den Broek, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme

WRITERS HOUSE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36926/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

CDP EuroMEZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the tenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, a Company having its registered office at 1981 Avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3C7.

Here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46/A Avenue J-F Kennedy,

by virtue of a proxy given on May 8, 2001, here represented by Mrs. Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, acting in her quality of proxyholder A.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the-acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CDP EuroMEZZ, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (15,000.- EUR) represented by one hundred and fifty (150) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management for which the sole signature of a manager B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, the appearing party prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the one hundred and fifty (150) shares by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand euro (15,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at six hundred five thousand and ninety-eight Luxembourg Francs (605,098.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A

- Mr Louis Lavoie, financial consultant, residing Boulevard des Batignolles, 98, F-75017 Paris (France).
- Mr Normand Provost, businessman, residing 7900 rue Norvège, Brossard, Québec J4Y-2B8, Canada.

Manager B

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

2) The address of the corporation is fixed at 46, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, une société dont le siège social est situé 1981 Avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3C7.

Ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1855 Luxembourg, 46/A Avenue J-F Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mai 2001,

elle-même représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CDP EuroMEZZ, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du GrandDuché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital. social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière pour lesquelles la signature d'un gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, représentée comme dit est, a déclaré que les cent cinquante (150) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (605.098,- LUF).

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A

-Monsieur Louis Lavoie, consultant financier, demeurant Boulevard des Batignolles, 98, F-75017 Paris (France);

-Monsieur Normand Provost, homme d'affaires, demeurant rue Norvège 7900, Brossard, Québec J4Y-2B8, Canada.

Gérant B

-MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée.

2) L'adresse de la Société est fixée à 46, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants, représentés comme dit est, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 58, case 3. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2001.

G. Lecuit

(36933/220/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ADAMANTIS AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.830.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36962/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ADEPOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.988.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ADEPOM S.A.

Signature

(36964/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ADEPOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.988.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2001

Messieurs Hubert Pommeret, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société ADEPOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36963/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

S.A. CALCUL, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 32.390.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire lors de la réunion du 8 juin 2001

Nomination à dater de ce jour et pour une durée de six ans:

1. Monsieur Fernand Toussaint, administrateur-délégué de la société
2. Monsieur Joseph Treis, administrateur de la société
3. La société LANDIRAS INVESTMENT S.A., administrateur de la société

Ainsi le nouveau conseil d'administration se compose de:

1. Monsieur Fernand Toussaint, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg à L-9760 Lellingen, Maison 43B
2. Monsieur Joseph Treis, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie
3. La société LANDIRAS INVESTMENT S.A., demeurant à Panama

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour S.A. CALCUL

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36982/601/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ADVANCED DEVELOPMENT VENTURE PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 79.200.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ADVANCED DEVELOPMENT VENTURE PRIVATE EQUITY S.A.

Signature

(36965/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.557.

—
Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 28 décembre 2000 en remplacement de Madame Chantal Leclerc, démissionnaire.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36966/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

AIRTECH EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 36.184.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

AIRTECH EUROPE S.A.

Signature

(36967/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BERGMANN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.808.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 12 janvier 2001 que:
1) Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange, est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Theis.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2003.

2) FIDU-CŒNCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est nommée au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile, Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36978/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(36969/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 32.000,- EUR.

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.486.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 24 mai 2001

- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

La société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy, a été nommée nouveau commissaire aux comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36970/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

AMETHYSTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AMETHYSTE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(36972/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BULGARIAN CERAMIC HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.270.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Vladimir Hrabovsky, economic director, Kosice
- Monsieur Juraj Takac, general manager, Kosice
- Monsieur Jaroslav Vincej, commercial director, Kosice.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signature.

(36980/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ALL GREEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.745.

L'an deux mille un, le 1^{er} mars à 11.00 heures.

S'est réunie au siège social, rue Jean Engling, 8, L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL GREEN, constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 1999 (R.C. B 73.745).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camisan Christophe, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne en qualité de secrétaire Monsieur Risch Julien, chargé de clientèle, demeurant à Wasserbillig et choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Chollot, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

I. - que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.

II. - que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III. - qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg à 5, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Frais

Le montant des frais, dépenses, et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 5.000,- fr.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, le président a levé la séance à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36971/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ELEKTROTECHNIK THOMMES, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich

Ist erschienen:

Herr Erwin Thommes, Elektromeister, wohnhaft in D-54673 Neuerburg, Tränkstrasse 27.

Welcher Komparsent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art.1. Der Gesellschaftsname lautet ELEKTROTECHNIK THOMMES, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Elektroinstallateur und Reparaturbetriebes für allgemeine Elektroinstallationen, Lichttechnik, zentrale Betriebstechnik, Installationen, Bau, Wartung und Vertrieb von Geräten der Unterhaltungs-, Empfangs-, Informations- und Kommunikationstechnik, Elektronik- und Elektromaschinen, der Verkauf, Handel und Vertrieb diesbezüglicher Waren und Materialien sowie die Beratung auf diesen Gebieten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten. Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen

Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Junglinster.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Desweiteren ist es der Geschäftsführung gestattet Zweigstellen, Büros oder Filialen an jedem anderen Ort zu errichten.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR)

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an den überlebenden Ehepartner respektive den pflichtteilsberechtigten Erben übertragen werden. In jedem Fall sind die Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

Abschätzung - Kosten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzt der Komparent das Kapital von 12.500,- EUR ab auf 504.248,75 LUF (offizieller Kurs vom 1. Januar 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF)

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung.

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
 - Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Erwin Thommes, vorbenannt.
 Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift zu vertreten.
 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompartment mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.Thommes, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 9CS, fol. 24, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Juni 20011.

P. Decker.

(36936/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ANPIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
 R. C. Luxembourg B 55.617.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mars 2001

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société le 27 mars 2001 à 10.00 heures que le siège social de la société est transféré à dater de ce jour au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36973/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

A.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8478 Eischen, 14-16, rue de Waltzing.
 R. C. Luxembourg B 66.961.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 14 mai 2001 à Eischen que: le siège social de la société a été transféré au 14/16, rue de Waltzing, L-8478 Eischen.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2001, vol. 137, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(36974/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CONSART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
 R. C. Luxembourg B 56.923.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Jean-Claude Legendre, administrateur-délégué, demeurant à L-Luxembourg

M. Jean-Charles Martin, administrateur, demeurant à F-Cannes

M. Philippe Legendre, administrateur, demeurant à Woodland Hills, U.S.A.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., L-Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CONSART INTERNATIONAL S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36999/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ARISTEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.970.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ARISTEE S.A.

Signature

(36975/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BCP, BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Signature collective à deux, en qualité de sous-directeur, chargé de la direction de la succursale, a été conférée à Monsieur Bernard Michel Bieber, de Luxembourg, à Fentange-Luxembourg.

M. E. Karamehmet / J.-F. Rochette / O. Berkmen / R. Iselin / F. Bucher
Président / Adm. Vice-Président / Adm. Vice-Président / Administrateur / Administrateur

Nouveau signataire

B. M. Bieber

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36976/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Les comptes consolidés et les comptes annuels de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

(36977/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BUREAU D'ARCHITECTURE DIN @ 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Muller, architecte, demeurant à L-2311 Luxembourg, 105, Avenue Pasteur.
 - 2.- Monsieur Thomas Simon, candidat en architecture, demeurant à L-8046 Strassen, 17, rue de la Vallée.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BUREAU D'ARCHITECTURE DIN @ 3, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur François Muller, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Thomas Simon, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes: Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Est nommé comme gérant technique:

Monsieur François Muller, architecte, demeurant à L-2311 Luxembourg, 105, avenue Pasteur.

Est nommé comme gérant administratif:

Monsieur Thomas Simon, candidat en architecture, demeurant à L-8046 Strassen, 17, rue de la Vallée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-Rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Muller, T. Simon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 9CS, fol. 32, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2001.

P. Bettingen.

(36932/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ELEUTERI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Régis Donati, employé privé, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1) Monsieur Benedetto Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
- 2) Monsieur Giorgio Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
- 3) Monsieur Marco Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
- 4) Monsieur Paolo Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
- 5) Monsieur Manfredo Eleuteri, administrateur de société, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),

en vertu de cinq procurations sous seing privé, données à Civitanova Marche (Italie), le 13 mars 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ELEUTERI INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur. La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respec-

tant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Benedetto Eleuteri, prénommé, trois cent soixante-douze actions	372
2) Monsieur Giorgio Eleuteri, prénommé, trois cent soixante-douze actions	372
3) Monsieur Marco Eleuteri, prénommé, deux cent quarante-huit actions	248
4) Monsieur Paolo Eleuteri, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
5) Monsieur Manfredo Eleuteri, prénommé, cent vingt-quatre actions	124

Total: mille deux cent quarante actions 1.240

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000.- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000.- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq. Sont nommés administrateurs
 - 1) Monsieur Benedetto Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie), Président,
 - 2) Monsieur Giorgio Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie), Vice-Président,
 - 3) Monsieur Marco Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
 - 4) Monsieur Paolo Eleuteri, industriel, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
 - 5) Monsieur Manfredo Eleuteri, administrateur de société, demeurant Via Castelfidardo 32, Civitanova Marche (Italie),
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.
Est nommée commissaire aux comptes
La société WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.
- 4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Donati, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2001.

P. Decker.

(36937/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

BEVERAGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 55.763.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Denise Vervaeet et Madame Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur et Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 527.000,-, représenté par 21.250 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 526.773,74.

Pour arriver à un capital de EUR 527.000,-, un montant de EUR 226,26 a été prélevé des résultats reportés.

Elle décide de remplacer les 21.250 actions actuelles par 21.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la société

Signature

(36979/506/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CHAUFFAGE ET SANITAIRE THILL ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.
R. C. Luxembourg B 65.571.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 6 juin 2001, vol. 137, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(36991/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.008.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CEMINVEST S.A.

Signature

(36989/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.008.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu comme administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société CEMINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36988/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CHROM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu :

- 1.- La société anonyme NICKEL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
 - 2.- Monsieur Philippe Bertolani, directeur de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, 3, rue Général Fabvier, (France).
 - 3.- Madame Rachel Pellé, employée privée, demeurant à F-54520 Laxou, 112, boulevard Emile Zola, (France).
- Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CHROM-LUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de peinture, de plâtrerie et de revêtement de sol. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit

1.- La société anonyme NICKEL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, soixante-quinze parts sociales	75
2.- Monsieur Philippe Bertolani, directeur de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, 3, rue Général Fabvier, (France), quinze parts sociales	15
3.- Madame Rachel Pellé, employée privée, demeurant à F-54520 Laxou, 112, boulevard Emile Zola, (France), dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2.- Est nommé gérant technique et administratif de la société:

- Monsieur Philippe Bertolani, directeur de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, 3, rue du Général Fabvier, (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2001, vol. 514, fol. 70, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2001.

J. Seckler.

(36934/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.